# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2014

## OBJECTIFS RÉGIONAUX DE DÉPENSES D'ASSURANCE MALADIE - (N° 13)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 9

présenté par M. Door, M. Martin-Lalande, M. Carrez, M. Jacquat, M. Perrut et Mme Poletti

#### **ARTICLE 3**

Substituer aux alinéas 8 et 9 l'alinéa suivant :

« b) La dernière phrase est complétée par les mots : « , qui ne peut intervenir qu'après le vote de la part de cet objectif consacrée au Fonds d'intervention régional ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence. Cet amendement permet au Parlement de procéder à un vote distinct sur la part de l'ONDAM consacrée au FIR avant de procéder au vote de l'ONDAM, qui lui-même est distinct du vote de la des objectifs de dépense par branche des régimes obligatoires de base.